

# COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 MAI 2020

-----

**Date de la convocation :**

19 mai 2020

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 9

- présents : 9

- votants : 9

L'an deux mil vingt, le 26 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GAUME Marie-Jo. Maire.

**Etaient présents :** Mme CHOPIN, Mme DEGAS, Mme GAUME, M. GUINEHEUX, M. LARDEUX, M. LAURENT, M. MALTAVERNE, Mme PLANCHENAU, M. POCHE

**Etaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** M. POCHE

### D2020-13 : CREATION D'EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 9 avril 2019, et après en avoir délibéré,

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- de rédacteur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine et de la connaissance de la comptabilité publique. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 28 mai 2020  
GAUME Marie-Jo., Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20200526-D2020-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

*N.B. : Le tableau des emplois sera également à modifier après recrutement (filière, cadre d'emplois, grade, effectif).*